REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-363

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RACCORDEMENT AUX RESEAUX SECS POUR UN PARTICULIER
CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°ARP2020-114 en date du 15/07/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MATTEL,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise Gramari, sise à Passy, représentée par Gaëlle KOSCIANSKI, CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 24 /06/2025 au 01/07/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/06/2025 au 01/07/2025, CHEMIN DU P TOU (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;

- obligation de laisser un accès sécurisé pour les randonneurs empruntant le chemin.
- laisser un accès libre pour les habitations 334 et 336 .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 06/06/2025

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :


```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.73102403,45.82197142 6.73103208,45.82190226 6.73107231,45.82189291
6.73120106,45.82194151000001 6.73115814,45.82200506 6.73102403,45.82197142</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```


Polygone 1
(45.821971 6.731024);(45.821902 6.731032);(45.821893 6.731072);(45.821942 6.731201);(45.822005 6.731158);(45.821971 6.731024);